

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 JANVIER 2022**

Date de convocation : 13 janvier 2022

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

L'an Deux mille vingt-deux et le 19 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Daniel FABRE., M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène SANCHEZ

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée E718 au RECYCLAGE LODEVOIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le RECYCLAGE LODEVOIS a installé une ressourcerie dédiée au recyclage des matériaux du bâtiment sur une parcelle attenante à la déchèterie de Lodève (délibération 2021-160).

Il indique qu'il y a des locaux disponibles sur la parcelle de la déchèterie. Ils sont composés d'une maison dite « de gardien » et d'un garage.

Il propose de mettre à disposition ces locaux au RECYCLAGE LODEVOIS qui pourra créer un petit atelier de valorisation et de transformation (découpe, remise en état...). Cette mise à disposition peut être en complément de la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée E718 au RECYCLAGE LODEVOIS.

Par conséquent, il présente l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée E718 au RECYCLAGE LODEVOIS.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée E718 au RECYCLAGE LODEVOIS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022